

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE CORREZE
COMMUNE DE CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze, le 28 mars à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORREZE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle du Centre Culturel sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 et L.2122-8 à L.2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mrs. LABBAT Jean-François, FAURIE Jean, VIALANEIX Jean-Paul,

ALVES Dominique, GAUDEMER David, COMBES Dominique, MARTINIE Mathieu et Mmes MONS Catherine, RIQUET Dominique, SOULARUE Annie, PESCHEL Nadia, CHAZALNOEL Catherine, DUBECH Christine, BARBAZANGE Marie-Pierre.

Absent : M. PESCHEL Pierre a donné procuration à M. MARTINIE.

Monsieur BARBAZANGE évoque l'honneur et le plaisir d'avoir servi la Commune de CORREZE en tant que Maire durant ces six dernières années. Il remercie les élus de la mandature qui vient de se terminer pour leur aide et leur participation à la gestion communale. Il remercie également le personnel communal pour leur travail et leur implication. Il souhaite bon courage à tous les nouveaux élus et prospérité à la Commune de CORREZE.

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BARBAZANGE François, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 23 mars 2014 et a déclaré installer Mesdames et Messieurs :

Liste « Une nouvelle équipe pour Corrèze » : 398

LABBAT Jean-François

DUBECH Christine

FAURIE Jean

MONS Catherine

ALVES Dominique

PESCHEL Nadia

COMBES Dominique

BARBAZANGE Marie-Pierre

GAUDEMER David
RIQUET Dominique

VIALANEIX Jean-Paul
CHAZALNOEL Catherine

Liste « Agir ensemble pour Corrèze » : 283

MARTINIE Mathieu
SOULARUE Annie

PESCHEL Pierre

—
dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur FAURIE Jean, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme BARBAZANGE Marie-Pierre.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 février 2014 est adopté à l'unanimité.

2. ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'Assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur Jean FAURIE, a pris la présidence de l'assemblée (articles L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quatorze conseillers présents (+ 1 procuration) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme PESCHEL Nadia et M. MARTINIE Mathieu.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et

enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
	dont 1
procuration	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages exprimés (b - c)	12
e. Majorité absolue	7

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LABBAT Jean-François	12	douze

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Jean-François LABBAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jean-François LABBAT, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à choisir le nombre d'Adjoints au Maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à **3** le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

4. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
	dont 1
procuration	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages exprimés (b - c)	12
e. Majorité absolue	7

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
FAURIE Jean	12	douze

Proclamation de l'élection des Adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean FAURIE :

Premier Adjoint : Monsieur Jean FAURIE,

Deuxième Adjoint : Madame Catherine MONS,

Troisième Adjoint : Madame Dominique RIQUET.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

5. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et les suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Le taux maximal de l'indice brut 1015 est de 43 % pour l'indemnité du Maire et 16.5 % pour l'indemnité des Adjointes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 3 voix contre, et avec effet à la date d'élection du Maire et des Adjointes soit le 28 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes comme suit :

Indemnités du Maire

40 % de l'indice 1015.

Indemnités des Adjointes

- Indemnité brute du 1er adjoint : 15 % de l'indice 1015.

- Indemnité brute du 2ème adjoint : 10 % de l'indice 1015.

- Indemnité brute du 3ème adjoint : 10 % de l'indice 1015.

Monsieur LABBAT remercie M. BARBAZANGE et les conseillers municipaux de la précédente mandature pour le travail accompli.

Ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal du 28 MARS 2014 :

1. Installation du Conseil Municipal.
2. Election du Maire.
3. Fixation du nombre des Adjointes au Maire
4. Election des Adjointes au Maire.
5. Indemnités du Maire et des Adjointes au Maire.

JF. LABBAT

J. FAURIE

C. MONS

C. DUBECH

D. RIQUET

D. GAUDEMER

D. ALVES

N. PESCHEL

D. COMBES

MP
BARBAZANGE

JP VIALANEIX C.
CHAZALNOEL M. MARTINIE A. SOULARUE P. PESCHEL